



## Message aux enseignantes et enseignants déjà inscrits sur la liste de priorité d'emploi

### *Changement de discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi.*

Voici ce que l'entente « Liste de priorité d'emploi » stipule concernant la demande de changement de discipline (champ) d'inscription sur la liste de priorité d'emploi.

Clause 5-1.14.03.05 paragraphe E :

- E) *une enseignante ou un enseignant peut faire une demande de changement de discipline d'inscription selon les modalités suivantes :*
- *la demande se fait par écrit avant le 1<sup>er</sup> avril précédant la mise à jour officielle de juin;*
  - *l'enseignante ou l'enseignant répond aux exigences d'un (1) des trois (3) critères de capacité de la clause 5-3.13 de l'Entente nationale;*
  - *la commission scolaire se réserve le droit de refuser la demande de changement sauf, s'il y a disparition de la discipline enseignée.*

**1° Il faut faire la demande par écrit avant le 1<sup>er</sup> avril.**

**2° Il faut répondre à un (1) des trois (3) critères de capacité pour la nouvelle discipline.**

Clause 5-3.13 (Convention nationale)

- a) *avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant qui détient un brevet d'enseignement qui ne comporte pas de mention de spécialité est réputé capable d'enseigner aux élèves autres qu'aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage soit au niveau primaire comme titulaire soit au niveau secondaire dans les disciplines de formation générale autres que l'éducation physique, la musique les arts plastiques et l'informatique. De même, l'enseignante ou l'enseignant détenant un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé en éducation physique est réputé capable d'enseigner l'éducation physique aux élèves du préscolaire, du niveau primaire et du niveau secondaire;*
- b) *avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un (1) an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des cinq (5) dernières années;*
- c) *avoir complété quinze (15) crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.*

L'expérience d'un an sur cinq ans signifie :

- au primaire : cumuler un total de 100 % d'une tâche au cours des 5 dernières années comprenant l'année en cours.

*Exemple : Contrat ou partie de contrat au champ 3 (titulaire primaire) de :  
20 % (2007-2008) + 60 % (2009-2010) + 30 % (2010-2011) = 110 %*

- au secondaire : avoir cumulé 24 périodes d'enseignement dans la même discipline au cours des 5 dernières années comprenant l'année en cours.

*Exemple :           8 périodes de français (2006-2007)  
                          8 périodes de français (2008-2009)  
                          + 8 périodes de français (2010-2011)  
                          = 24 périodes de français.*

### 3° La commission scolaire se réserve le droit de refuser la demande de changement sauf, s'il y a disparition de la discipline enseignée.

Il est **incontournable** de faire votre demande « **par écrit** » et **au plus tard le 31 mars**. Sinon, la commission scolaire n'en tiendra pas compte.

Vous trouverez la lettre type sur le site de l'APL ([www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)).



Aller dans l'onglet « **Documents** »  
et cliquez sur « **Formulaires et lettres types** »

Choisissez la lettre : « **Changement de discipline d'inscription sur la liste de priorité d'emploi** ».

**N.B. N'oubliez pas de faire parvenir une copie de la demande à l'APL :**  
**C.P. 35, La Prairie (Québec) J5R 3Y1**

Il est **essentiel** que les documents en appui à votre demande (diplôme, bulletin, horaire ou copie de contrat, ...) soient déjà dans votre dossier à la commission scolaire ou joints à votre demande. Sinon, la commission scolaire n'en tiendra pas compte.

Si de plus amples informations s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au (450) 659-5491 ou sans frais 514-877-5000 – *tonalité* – (450) 659-5491.



***Votre demande doit être reçue par l'employeur avant le 1<sup>er</sup> avril.***